

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la session extraordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue au siège social de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (400, boulevard de la Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès), le **MARDI quatorzième jour du mois de mai deux mille dix-neuf (14 mai 2019), à DOUZE HEURES (12 H)**, à laquelle sont présents:

**Monsieur Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

**Monsieur Réjean Carle**, Représentant de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Luc Dostaler**, Représentant de la MRC des Chenaux

**Monsieur Paul Labranche**, Représentant de la MRC de Mékinac

**Monsieur Robert Landry**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

**Madame Mariannick Mercure**, Représentante de la Ville de Trois-Rivières

**Monsieur Guy Simon**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

**QUORUM**

**Formant quorum**, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

**Rés.: 2019-05-4945**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 307 000 \$ qui sera réalisé le 28 mai 2019
5. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
6. Fourniture et livraison d'un boteur sur chenilles pour le LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-842)
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-05-4946

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE  
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR  
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 307 000 \$ QUI SERA  
RÉALISÉ LE 28 MAI 2019**

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 307 000 \$ qui sera réalisé le 28 mai 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2002-03-18	596 300 \$
2007-01-60	2 303 300 \$
2011-06-06	407 100 \$
2012-03-11	1 142 100 \$
2017-09-32	1 478 000 \$
2017-09-33	2 828 000 \$
2018-06-38	552 200 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2007-01-60, 2011-06-06, 2017-09-32, 2017-09-33 et 2018-06-38, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 mai 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA  
SUCCURSALE 3105 BOUL DES RECOLLETS  
3105 BOUL DES RECOLLETS  
TROIS-RIVIERES (Québec) G9A 6N1

8. Que les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2007-01-60, 2011-06-06, 2017-09-32, 2017-09-33 et 2018-06-38 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 mai 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2019-05-4947

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA  
SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Date d'ouverture :	14 mai 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 mai 2019
Montant :	9 307 000 \$		

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2002-03-18, 2007-01-60, 2011-06-06, 2012-03-11, 2017-09-32, 2017-09-33 et 2018-06-38, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU** que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 mai 2019, au montant de 9 307 000 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

776 000 \$	2,00000 %
798 000 \$	2,05000 %
822 000 \$	2,10000 %
845 000 \$	2,20000 %
6 066 000 \$	2,25000 %

Prix : 98,74000

Coût réel : 2,54618 %

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

776 000 \$	2,00000 %
798 000 \$	2,00000 %
822 000 \$	2,05000 %
845 000 \$	2,15000 %
6 066 000 \$	2,25000 %

Prix : 98,69300                      Coût réel : 2,54848 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

776 000 \$	2,00000 %
798 000 \$	2,00000 %
822 000 \$	2,05000 %
845 000 \$	2,15000 %
6 066 000 \$	2,20000 %

Prix : 98,36110                      Coût réel : 2,59522 %

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 9 307 000 \$ de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

Que le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2019-05-4948**

**FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN BOUTEUR SUR  
CHENILLES POUR LE LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS  
(OS-842)**

**ATTENDU** les travaux nécessitant l'intervention d'un nouveau boteur sur chenilles au lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès;

**ATTENDU** que le boteur sur chenilles acquis en mai 2018 ne peut répondre exactement aux besoins de la Régie;

**ATTENDU** la volonté de procéder à un nouvel appel d'offres pour la fourniture d'un nouveau boteur sur chenilles et la reprise du boteur usagé acquis en mai 2018;

**ATTENDU** les prix soumis suite au processus d'appel d'offres public :

<b>Entreprise</b>	<b>Prix global soumis (taxes en sus)</b>
Équipement SMS	26 300 \$
Toromont Cat	39 905 \$

**ATTENDU** la recommandation de l'administration;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat OS-842, *pour la fourniture et la livraison d'un boteur sur chenilles pour le LET de Saint-Étienne-des-Grès*, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Équipement SMS, selon les prix soumis et selon les termes et conditions prévus au devis.

Il est également résolu de financer par crédit-bail avec la Banque Royale du Canada ledit achat.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général ou le directeur Opérations et infrastructures ou la trésorière à signer tout document afférent dont le remboursement complet du crédit-bail numéro 686540766-201000040013. Ce crédit-bail correspond au bouteur sur chenilles 2018 de marque John Deer 700K devant être échangé en vertu de la clause 17.3 du devis OS-842 ainsi qu'en vertu de la section B du bordereau de soumission du devis.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2019-05-4949**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **MADAME MARIANNICK MERCURE**, Représentante de la Ville de Trois-Rivières, appuyée par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu de lever l'assemblée à douze heures dix minutes (12 h 10).

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
**PRÉSIDENT**

\_\_\_\_\_  
**SECRÉTAIRE**